

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

DU SERVICE FINFROG

FINFROG est une plateforme internet éditée par Finfrog SAS, société par actions simplifiée au capital de 12.000 euros, dont le siège social est situé 45 T Rue des Acacias, 75017 PARIS et immatriculée au registre des sociétés de Paris sous le n°817 974 306 (ci-après « **FINFROG** »). En tant qu'intermédiaire en financement participatif, FINFROG est immatriculée auprès du Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 16003680 et propose aux personnes physiques qui agissent à des fins non professionnelles ou commerciales (ci-après les « **Prêteurs** ») un service de mise en relation avec d'autres personnes souhaitant financer un projet déterminé (ci-après les « **Porteurs de Projets** », ensemble avec les Prêteurs les « **Clients** ») par l'intermédiaire de la plateforme internet <https://www.finfrog.fr> (ci-après le « **Site** »).

Table des matières

1. Description du Service	3
2. Inscription au Service	3
2.1 Conditions communes aux Prêteurs et Porteur de Projets	3
2.2 Lutte anti-blanchiment	4
2.3 Inscription au Service en tant que Prêteur	4
2.4 Inscription au Service en tant que Porteur de Projet et formulation d'une demande de Prêt	4
Attribution des Prêts	5
2.5 Examen de la demande de Prêt	5
2.6 Fixation du taux d'intérêt	5
2.7 Confirmation de la demande de Prêt par le Porteur de Projet et signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur	5
2.8 Offre de Prêt et signature du contrat de Prêt par le Prêteur	5
2.9 Contrat de Prêt type	6
2.10 Conditions de déblocage et de mise à disposition des fonds	6
3. Mise à disposition des documents en lien avec l'opération	6
4. Remboursement du Prêt	6
4.1 Conditions de remboursement du Prêt	6
4.2 Défaillance du Porteur de Projet	7
5. Rémunération de FINFROG	7

6. Responsabilité	8
7. Réclamations – Médiation	8
7.1 Réclamations	8
7.2 Médiation	8
8. Modifications	8
9. Résiliation	9
10. Droit de rétractation	9
11. Assurance	10
12. Loi applicable – Juridiction compétente	10
13. CONTRAT DE prêt TYPE	11

1. DESCRIPTION DU SERVICE

Les demandes de financement de projets déposées sur le Site par les Porteurs de Projet visent à financer un achat ou un ensemble d'achats de biens ou de prestations de services déterminés concourant à la réalisation d'un projet spécifique (ci-après le ou les « **Projet(s)** »). Les prêts correspondant ne peuvent excéder mille (1 000) euros par Prêteur et par Projet (ci-après le ou les « **Prêt(s)** »), chaque Projet ne pouvant lui-même dépasser un million (1 000 000) d'euros.

FINFROG fournit aux Clients le service (ci-après le « **Service** ») consistant à :

- mettre en relation, au moyen du Site, les Porteurs de Projets et les Prêteurs,
- définir et organiser les modalités des opérations de financement participatif entre Prêteurs et Porteurs de Projets, et
- définir et organiser les modalités de suivi de ces opérations de financement participatif et de leur gestion jusqu'à leur terme.

FINFROG agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre les Clients, ce dont ils se déclarent parfaitement informés. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de Prêt entre un Prêteur et un Porteur de Projet, la relation juridique ainsi créée est établie directement entre eux, FINFROG demeurant tiers au contrat ainsi conclu.

Afin de garantir que les fonds collectés parviennent bien à leurs bénéficiaires, FINFROG a pris la qualité de distributeur de la monnaie électronique émise par son partenaire de paiement MANGOPAY (ci-après le « **Partenaire de Paiement** »), établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) du Luxembourg, dont le siège social est 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Les conditions générales du Partenaire de Paiement, accessibles sur le Site, régissent les opérations de paiement entre FINFROG et les Clients et doivent être acceptées par les Clients.

2. INSCRIPTION AU SERVICE

L'accès au Service et son bénéfice emportent l'acceptation, sans restriction ni réserves, des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») ainsi que des conditions générales du Partenaire de Paiement.

Le visiteur peut accéder au Service en tant que Prêteur ou Porteur de Projet.

2.1 Conditions communes aux Prêteurs et Porteur de Projets

Afin de pouvoir bénéficier du Service, le visiteur doit :

- fournir ses noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse postale de son domicile et son adresse de courrier électronique,
- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit agréé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
- disposer d'une carte bancaire délivrée par un établissement de crédit agréé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.2 Lutte anti-blanchiment

FINFROG, en qualité d'intermédiaire en financement participatif, est soumis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (en particulier obligations dites de « KYC » ou « *Know Your Customer* ») au même titre que son Partenaire de Paiement, avec lequel il collabore étroitement à cet effet.

Les éléments d'identification exigés, recueillis par FINFROG, sont définis dans les conditions générales de son Partenaire de Paiement auxquelles il est renvoyé.

2.3 Inscription au Service en tant que Prêteur

Seule une personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription et jouissant d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable, peut s'inscrire au Service en tant que Prêteur.

Le visiteur qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Prêteur doit, en outre, répondre aux critères figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site, le cas échéant communiquer à FINFROG les documents demandés et accepter les CGU ainsi que les conditions générales du Partenaire de Paiement.

Sous réserve de validation par FINFROG de son inscription, un espace personnel est alors mis à la disposition du Prêteur via le Site, espace qui lui est strictement réservé et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Prêteur aura préalablement choisi et qu'il gardera confidentiel.

Concomitamment, le Partenaire de Paiement procédera à l'ouverture d'un compte de monnaie électronique dans ses livres (le « **Compte MangoPay** ») au nom du Prêteur, ce dernier s'engageant à le créditer d'un montant minimum de cinq mille (5000) euros.

2.4 Inscription au Service en tant que Porteur de Projet et formulation d'une demande de Prêt

Le visiteur qui souhaite accéder au Service en tant que Porteur de Projet et ainsi formuler une demande de Prêt doit être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription et jouissant d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable.

Le visiteur qui souhaite accéder au Service en tant que Porteur de Projet doit notamment satisfaire aux conditions suivantes :

- répondre aux critères figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site,
- être domicilié en France métropolitaine,
- communiquer à FINFROG les documents demandés,
- présenter le Projet pour lequel il souhaite obtenir un Prêt et renseigner les caractéristiques de ce dernier (notamment montant et durée),
- accepter les présentes CGU,
- accepter les conditions générales du Partenaire de Paiement afin que lui soit notamment ouvert un Compte MangoPay pour les besoins du Prêt.

Il appartient au Porteur de Projet de s'assurer que son Projet respecte les lois et règlements en vigueur. Le Porteur de Projet s'engage à présenter son Projet de manière honnête et loyale. Toutes les informations concernant son Projet doivent présenter un contenu exact, clair et non trompeur.

En outre, le Porteur de Projet s'engage à informer FINFROG de toute demande de financement déjà en cours sur d'autres plateformes de financement participatif pour le même Projet.

FINFROG se réserve la possibilité de procéder, via le Partenaire de Paiement, à des demandes de pré-autorisation sur la carte bancaire afin, notamment, de vérifier la validité de cette dernière et la solvabilité du compte bancaire qui lui est rattaché.

ATTRIBUTION DES PRETS

2.5 Examen de la demande de Prêt

Le montant du Prêt souhaité par le Porteur de Projet est nécessairement d'un maximum réglementaire d'un million (1 000 000) d'euros par Projet.

La demande de Prêt est soumise à l'acceptation préalable de FINFROG qui procédera à cet égard à une l'analyse des caractéristiques du Projet et de la solvabilité du Porteur de Projet.

2.6 Fixation du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé en fonction du type de Projet et de la durée de remboursement choisie par le Porteur de Projet. Le taux effectif global (TEG), au sens de la réglementation, est précisé dans le contrat de Prêt type.

2.7 Confirmation de la demande de Prêt par le Porteur de Projet et signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur

A la suite de l'analyse de la demande de Prêt par FINFROG, le Porteur de Projet est informé de l'acceptation ou du refus de sa demande de Prêt, étant précisé que la décision de FINFROG est prise de manière discrétionnaire, sans droit à indemnité aucune pour le Porteur de Projet et ne sera pas motivée.

En cas d'acceptation de la demande de Prêt par FINFROG, le Porteur de Projet est invité à signer le contrat de Prêt étant précisé que ce dernier ne sera valablement conclu que si le total des sommes levées auprès du ou des Prêteurs identifié(s) en tant que financeur de ce même Projet atteint le montant de la demande de Prêt dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures.

Une fois le contrat de Prêt signé par le Porteur de Projet, ce dernier n'est plus en mesure d'en modifier les caractéristiques. Il ne peut davantage se rétracter.

2.8 Offre de Prêt et signature du contrat de Prêt par le Prêteur

Le Prêteur peut décider d'octroyer, par le biais de son espace personnel sur le Site, un ou plusieurs Prêts, étant précisé que :

- le Prêteur choisit le montant prêté par Projet entre un minimum de cinquante (50) euros et un maximum réglementaire de mille (1 000) euros ;
- la durée de remboursement et le cas échéant, le taux d'intérêt du Prêt sont définis dans la demande de Prêt faite par le Porteur de Projet.

L'offre de Prêt formulée par le Prêteur est irrévocable pendant toute l'opération de financement participatif et emporte ainsi conclusion du contrat de Prêt sous réserve de la levée auprès de l'ensemble des Prêteurs d'une somme globale au moins égale au montant de la demande de Prêt formulée par l'Emprunteur dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures suivant la confirmation de la demande de Prêt par l'Emprunteur telle que prévue à l'article 2.7.

Le Prêteur mandate FINFROG afin que soit signé en son nom et pour son compte le contrat de Prêt et cela afin de faciliter le traitement et la conclusion du contrat de Prêt.

2.9 Contrat de Prêt type

Un contrat de Prêt type est mis à la disposition des Prêteurs et des Porteurs de Projet sur le Site. Avant de s'engager dans une opération de financement participatif, les Prêteurs et les Porteurs de Projet doivent en prendre attentivement connaissance dans la mesure où l'opération de financement participatif est basée sur ce document.

Le contrat de prêt type fait l'objet de la partie 13 du présent document.

2.10 Conditions de débloqué et de mise à disposition des fonds

Les modalités de débloqué et de mise à disposition des fonds sont définies dans les conditions générales du Partenaire de Paiement auxquelles il est renvoyé.

3. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC L'OPERATION

FINFROG met à la disposition du Porteur de Projet dans son espace personnel le contrat de Prêt et le tableau d'amortissement du Prêt lui permettant de visualiser les échéances passées et à venir avec, notamment, les dates prévues pour le paiement des échéances et leur montant.

4. REMBOURSEMENT DU PRET

4.1 Conditions de remboursement du Prêt

Le Porteur de Projet s'engage à rembourser la somme qui lui a été prêtée par les Prêteurs dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Le paiement des échéances du Prêt se fait par prélèvement sur le compte bancaire du Porteur de Projet en vertu d'un mandat de prélèvement que le Porteur de Projet a signé ; ou par paiement par carte bancaire.

Conformément aux indications de FINFROG, le Partenaire de Paiement exécute les opérations de paiements liées au remboursement du Prêt et se charge de créditer le Compte MangoPay du Prêteur des sommes qui lui reviennent à ce titre.

Un mandat général de gestion du Prêt est accordé à FINFROG par le Prêteur pendant toute la durée du Prêt. Le Prêteur donne ainsi mandat à FINFROG de gérer, en son nom et pour son compte, l'exécution du Prêt et tous les événements pouvant s'y rapporter, tel que notamment la mise en place de mesures de relance de paiement, de rééchelonnement de la dette du Porteur de Projet, ou encore le prononcé de la déchéance du terme dans les conditions prévues au contrat de Prêt, cette liste n'étant pas limitative. FINFROG pourra, le cas échéant, faire appel à des sociétés de recouvrement autorisées.

FINFROG suit les opérations de remboursement et si elle le considère nécessaire, informe le Prêteur ou l'Emprunteur de tout événement significatif.

4.2 Défaillance du Porteur de Projet

Au cas où une échéance échue reste impayée, l'Emprunteur se verra appliquer des indemnités de retard égales à huit (8) % de l'échéance échue impayée dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Dans l'hypothèse où l'échéance impayée ne serait pas régularisée dans le délai prévu dans le contrat de Prêt, l'Emprunteur s'expose à ce que la déchéance du terme du Prêt soit prononcée et qu'une indemnité de huit (8) % du capital restant soit réclamée dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Nonobstant les rappels effectués par FINFROG et les mesures de recouvrement mises en œuvre par son partenaire de recouvrement, ces derniers ne sauraient être tenus pour responsable du non-respect des obligations du Porteur de Projet au titre du Service, et notamment de son obligation de rembourser les sommes prêtées en vertu du Prêt.

5. REMUNERATION DE FINFROG

FINFROG perçoit une rémunération qui sera calculée notamment en fonction de la durée et du montant du prêt (ci-après la « **Commission de Fonctionnement** »).

Le montant de la Commission de Fonctionnement est inclus dans les échéances du Prêt. Le Porteur de Projet et le Prêteur sont informés du montant exact de la Commission de Fonctionnement préalablement à la conclusion du contrat de Prêt.

A titre indicatif, pour un Prêt d'un montant de trois cents (300) euros et d'une durée de trois (3) mois, la Commission de Fonctionnement serait de : neuf (9) euros, soit trois (3)% du montant emprunté.

6. RESPONSABILITE

Le Client déclare se conformer strictement à toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives lui étant applicables et dont la violation pourrait porter atteinte à sa capacité à s'obliger dans le cadre du Service.

Le Porteur de Projet garantit FINFROG et les Prêteurs de la parfaite légalité de son Projet et en particulier de sa conformité avec les dispositions figurant à l'article L. 548-1 du Code monétaire et financier.

FINFROG ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un défaut de pouvoir ou de capacité du Porteur de Projet ou du Prêteur quant à la conclusion du contrat de Prêt.

FINFROG ne garantit aucunement le remboursement du Prêt, ni la réussite du Projet, ni la capacité du Porteur de Projet à rembourser le Prêt. FINFROG met expressément en garde les Prêteurs sur les risques de défaillance du Porteur de Projet, de même qu'il met expressément en garde celui-ci sur les risques d'un endettement excessif et sur les conséquences d'un défaut de paiement.

En aucun cas FINFROG ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle dégradation, suspension, ou interruption du Service imputable à la force majeure, au fait d'un Client ou de tout tiers, ainsi qu'aux aléas pouvant découler de la technique et de la complexité de la mise en œuvre du Service.

7. RECLAMATIONS – MEDIATION

7.1 Réclamations

En cas de réclamation concernant le Site ou le Service, les Clients devront présenter une demande écrite au service clientèle de FINFROG à l'adresse suivante : contact@finfrog.fr.

FINFROG s'oblige à apprécier et traiter dans les meilleurs délais la recevabilité de la demande.

7.2 Médiation

Les Clients sont libres de saisir un médiateur qui peut être le conciliateur de justice institué par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice.

8. MODIFICATIONS

FINFROG se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU. Ces modifications seront notifiées par tout moyen que FINFROG jugera approprié, et notamment par courrier électronique.

Si le Client n'y fait pas opposition dans un délai de dix (10) jours, ces modifications seront considérées comme approuvées et prendront effet à la date spécifiée dans la notification adressée au Client.

L'utilisation du Service par le Client vaut acceptation de la dernière version des présentes publiées sur le Site.

9. RESILIATION

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que FINFROG pourrait réclamer, FINFROG se réserve, à tout moment, le droit de suspendre ou mettre fin à l'accès d'un Client au Service et/ou résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, la relation contractuelle découlant de l'acceptation des CGU en cas, notamment, de :

- contournement ou tentative de contournement des mesures techniques de protection mises en place par FINFROG, de fourniture d'informations fausses, trompeuses ou inexactes, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service ;
- diffusion ou utilisation des informations fournies dans l'espace personnel de façon contraire à leur destination ;
- fraude, sous quelle que forme que ce soit, ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la forme, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service ;
- non-paiement total ou partiel par le Client de la rémunération due à FINFROG ;
- agissements déloyaux ou contraires aux intérêts commerciaux de FINFROG.

Dans tous les cas, FINFROG pourra résilier de plein droit, sous préavis de dix (10) jours, l'accès au Service, sans que la responsabilité de FINFROG ne puisse être engagée de ce fait envers le Client ou envers tout tiers.

Tant qu'il n'est pas engagé dans une opération de financement participatif, le Client pourra résilier, sans préavis, son inscription au Service en procédant à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact@finfrog.fr.

Quel que soit le type de résiliation intervenu, la résiliation n'aura aucun effet sur les opérations de financement participatif en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

Dans tous les cas, le Client restera responsable et redevable du paiement de la rémunération due à FINFROG dans le cadre du Service et des paiements dus aux autres Clients dans le cadre des opérations de financement participatif.

10. DROIT DE RETRACTATION

Les Clients sont informés que, dans leurs rapports avec FINFROG, ils disposent, en vertu du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation des CGU pour exercer leur droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

La signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur et le Prêteur dans le délai de quatorze (14) jours susvisé emporte pour chacun d'eux reconnaissance, le cas échéant, de l'existence de ce droit de rétractation mais également demande expresse que le contrat de Prêt fasse l'objet d'une exécution immédiate.

L'exécution immédiate du contrat de Prêt aura pour effet d'écartier toute possibilité d'exercer ledit droit de rétractation.

11. ASSURANCE

La responsabilité civile professionnelle de FINFROG et ses risques d'exploitation sont couverts par la police d'assurance n° 127 216 233 contractée auprès de MMA.

Le plafond de garantie s'élève à deux cent cinquante mille (250 000) euros par sinistre et à cinq cent mille (500 000) euros par an, sous réserve des stipulations de la police d'assurance mentionnée ci-dessus.

12. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige entre le Site et les Clients relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

13. CONTRAT DE PRET TYPE

CE CONTRAT DE PRÊT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[Monsieur / Madame] [●] né(e) le [●], à [●], demeurant [●],
Ci-après dénommé(e) l'« **Emprunteur** »

D'une part

ET

Le(s) prêteur(s), dont la liste, comportant leur identité, coordonnées, et le montant de la somme prêtée individuellement par chacun d'entre eux, figure dans l'Annexe Prêteur (l'« **Annexe 1** ») du présent contrat,
Ci-après dénommés individuellement le « **Prêteur** » et collectivement les « **Prêteurs** »,

D'autre part

L'Emprunteur et le Prêteur sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

EN PRÉSENCE DE

Finfrog, société par actions simplifiée au capital de 12.000 euros, dont le siège social est 45 ter rue des Acacias, 75 017 Paris ; immatriculée au registre des sociétés de Paris sous le n°817974306 ; ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP) et immatriculée à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) sous le n°16003680,
Ci-après dénommée « **Finfrog** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. Les Parties ont été mises en relation au moyen de la plateforme internet de financement participatif opérée par Finfrog dont l'URL est <https://www.finfrog.fr> (ci-après le « **Site** »).
- B. L'Emprunteur est une personne physique souhaitant obtenir des fonds afin de financer un projet dont les caractéristiques ont été précisées via le Site (ci-après, le « **Projet** »).
- C. Le Prêteur est une personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales qui souhaite octroyer des prêts dans le cadre du financement participatif afin de financer des projets portés par des personnes physiques. L'Emprunteur a manifesté son intention de participer au financement du Projet de l'Emprunteur en lui consentant un prêt (ci-après un « **Prêt** »).
- D. L'Emprunteur et le Prêteur sont informés que le financement du Projet de l'Emprunteur se décompose en un ou plusieurs Prêt(s) individuel(s) octroyés par un ou plusieurs Prêteur(s) dont la liste est reproduite en Annexe 1 (ci-après, le « **Financement du Projet** »).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les termes précédés d'une majuscule et non autrement définis ont le sens qui leur est donné par les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur un Prêt aux charges et conditions ci-après déterminées.

L'Emprunteur se reconnaît expressément débiteur du Prêteur, étant précisé que l'Emprunteur sera conjointement débiteur d'un ou plusieurs prêteurs dans le cadre de l'opération de Financement du Projet

Le Financement du Projet ne sera réalisé que si les montants avancés par les Prêteurs sont suffisant pour couvrir le montant souhaité par l'Emprunteur.

L'objet du Contrat est de définir les termes et conditions du Prêt, ainsi que les droits et obligations de l'Emprunteur et du Prêteur.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Le Prêt est consenti pour un montant de [●] ([●]) sur une durée de [J] ([J]) jours à partir de la date de mise à disposition des fonds sur le Compte MangoPay de l'Emprunteur, ce qui correspond à $[(J) / 30,41666]$ mois normalisé(s).

L'Emprunteur s'oblige à rembourser au Prêteur la somme empruntée au moyen de [●] ([●]) échéances dont les détails figurent dans le tableau d'amortissement du Prêt inclus en Annexe 2.

ARTICLE 3. INTÉRÊTS ET COMMISSIONS DUS AU TITRE DU PRÊT

3.1. Intérêts conventionnels

Le taux d'intérêt débiteur fixe est de [●] ([●]) % l'an.

Le montant total des intérêts est de [●] ([●]) euros.

Le coût total du Prêt est de [●] ([●]) euros, étant précisé que la notion de « coût total » inclut, outre les intérêts, les commissions perçues par Finfrog au titre de son activité et à charge de l'Emprunteur telles que décrites à l'article 3.2.

Le taux effectif global (TEG) du Prêt est de [●] ([●]) %. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé aux estimations ou calculs qu'il estimait nécessaire de manière à apprécier le coût global du contrat de Prêt.

3.2. Commission et frais perçus par Finfrog

Conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du Site, Finfrog perçoit une Commission de Fonctionnement à charge de l'Emprunteur et égale à [●] ([●]) euros, soit [●] ([●])% du montant emprunté.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT - RÉSILIATION PRÉALABLE

Le Contrat sera conclu pour la durée du Prêt telle que précisée à l'article ARTICLE 2 et aura force obligatoire dès sa signature par les deux Parties. Dans le cas contraire, le Contrat ne saurait avoir force obligatoire entre les Parties.

Préalablement au versement des fonds à l'Emprunteur au titre du Prêt, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans notification préalable de l'Emprunteur dans le cas où (i) les montants des Prêts que consentent les différents Prêteurs dans le cadre du

Financement du Projet sont insuffisants pour satisfaire la demande de Prêt formulée par l'Emprunteur, et (ii) Finfrog suspecte que l'Emprunteur se livre à des actes de fraude ou (iii) pour tout autre motif à la discrétion de Finfrog.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT, DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FONDS PRÊTÉS

À la suite de la signature du contrat de Prêt par le Prêteur, le montant du Prêt est transféré immédiatement sur le compte MangoPay de l'Emprunteur dès lors qu'il est constaté que le montant requis au titre du Financement du Projet est atteint.

Le paiement des échéances par l'Emprunteur, au titre du remboursement du Prêt, se fera par carte bancaire ou prélèvement sur le compte bancaire de l'Emprunteur.

Le paiement des échéances par l'Emprunteur, au titre du remboursement du Prêt, aura lieu en euros.

L'Emprunteur n'aura pas la faculté de se libérer du Prêt par anticipation.

Un tableau d'amortissement définitif contenant notamment les dates des échéances du Prêt sera mis à la disposition l'Emprunteur et du Prêteur concomitamment à la mise à disposition des fonds prêtés à l'Emprunteur sur leur espace personnel sur le Site.

ARTICLE 6. DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ET INDEMNITÉ DE RETARD

La défaillance de l'Emprunteur se matérialise par un non-paiement partiel ou total d'une échéance (somme en capital, intérêts, commission et frais, intérêts de retard), et/ou d'une impossibilité de prélèvement de cette échéance sur le compte bancaire de l'Emprunteur à la date d'échéance au titre du Contrat.

Toute somme non payée à sa date d'échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'une indemnité de retard égale à huit (8) % de l'échéance échue impayée. Elle viendra s'ajouter au montant dû au titre de l'échéance en question.

Si l'échéance n'est pas régularisée dans les [trente] ([30]) jours calendaires à compter de la date d'échéance, la déchéance du terme du Prêt interviendra, et cela sans que la mise en demeure préalable de l'Emprunteur ne soit requise, une indemnité égale à huit (8) % du capital restant dû sera alors demandée à l'Emprunteur.

Les indemnités visées aux deux paragraphes précédents seront réparties de la manière suivante : xx (xx) % au bénéfice de des Prêteurs au prorata de leur contribution individuelle au Financement du Projet ; et xx (xx) % au bénéfice de Finfrog.

ARTICLE 7. DÉCLARATION DES PARTIES

Le Prêteur déclare et garantit à l'Emprunteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du Contrat ;
- que le Contrat le lie et sera exécutoire à son encontre ;
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emprunteur, au Projet et aux risques encourus au titre du Contrat ;
- que les informations qui ont été ou seront transmises par lui (i) à Finfrog pour s'enregistrer sur le site et (ii) à l'Emprunteur dans le cadre de la conclusion du Contrat, sont exactes, sincères et complètes ;

- que le montant total de sa contribution personnelle au financement du Projet, tant au moyen du Contrat, que tout contrat de prêt conclu avec l’Emprunteur sur le Site ou sur une autre plateforme de financement participatif, ne dépassera pas deux-mille (2000) euros ;
- qu’il a pris connaissance et qu’il accepte les dispositions contenues dans les Conditions Générales d’Utilisation du Site.

L’Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- qu’il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du Contrat ;
- qu’il est une personne physique [agissant à des fins professionnelles] [souhaitant financer une formation initiale ou continue] [n’agissant pas pour des besoins professionnels] ;
- que le Contrat le lie et est exécutoire à son encontre ;
- qu’il a connaissance des risques portés par la conclusion des contrats de Prêts dans le cadre du Financement du Projet, et en particulier du risque de surendettement. À cet égard, l’Emprunteur garantit au Prêteur qu’il a défini de manière prudente ses besoins de financement et sa capacité de remboursement ;
- que l’ensemble des informations relatives à l’Emprunteur et au Projet figurant sur le Site sont exactes, complètes et sincères au jour de la signature du Contrat ;
- qu’il utilisera les fonds prêtés dans le cadre du Contrat conformément à la destination décrite sur la page correspondant présente sur le Site ;
- qu’il a pris connaissance et qu’il accepte les dispositions contenues dans les Conditions Générales d’Utilisation du Site.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Le Prêteur est informé que le remboursement du Prêt n’est pas garanti, et que l’Emprunteur n’a pas souscrit à ce titre d’assurance garantissant le remboursement du Prêt.

ARTICLE 9. CONVENTION SUR LA PREUVE

De convention expresse, les Parties reconnaissent au Contrat, conclu par voie électronique et établi sur support durable au sens de la réglementation, la même force probante que l’écrit sur support papier.

Le Contrat est conclu par signature électronique et notamment pour l’Emprunteur en cochant la case prévue à cet effet.

ARTICLE 10. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Prêteur et l’Emprunteur sont informés qu’ils ne bénéficient d’aucun droit de rétractation dans le cadre de la conclusion du Contrat.

ARTICLE 11. MANDAT

Afin de faciliter le traitement et la conclusion du présent contrat de Prêt, le Prêteur a mandaté Finfrog aux fins de signer en son nom et pour son compte ledit contrat de Prêt

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

L'Emprunteur et le Prêteur s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient dont elles auraient connaissance dans la préparation et l'exécution du Contrat.

En particulier, l'Emprunteur et le Prêteur s'interdisent de communiquer d'une quelconque manière que ce soit l'identité de leur cocontractant respectif.

Cette interdiction de communication constitue un des éléments essentiels de l'accord des Parties au présent Contrat.

Tout manquement par l'une ou l'autre Partie à la présente obligation de confidentialité donnera lieu au versement par la Partie contrevenante à l'autre Partie d'une somme forfaitaire de cinquante (50) euros par manquement constaté nonobstant toute indemnité qui pourrait être due au titre du préjudice moral.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

L'adresse et le numéro de téléphone du service de réclamations de Finfrog sont les suivants :

Téléphone : 01 76 40 05 08

Courrier électronique : contact@finfrog.fr

Courrier : 45 ter rue des Acacias, 75017 Paris

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

Le Contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait par l'une ou l'autre des parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie concernée à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat seraient jugées contraires à une loi ou un règlement applicable, les parties déploieront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit du Contrat et pour apporter au Contrat les modifications nécessaires. Toutes les autres dispositions du Contrat resteraient en vigueur.

Signature des parties

PRENOM NOM

L'EMPRUNTEUR

**SIGNE ELECTRONIQUEMENT LE
JJ/MM/AAAA**

FINFROG SAS

FINFROG AGISSANT AU NOM ET
POUR LE COMPTE DE CHAQUE
PRETEUR DONT L'IDENTITE FIGURE
EN ANNEXE 1

**SIGNE ELECTRONIQUEMENT LE
JJ/MM/AAAA**

ANNEXE 1 : LISTE DES PRETEURS ET MONTANTS CORRESPONDANTS

Note : Par soucis de confidentialité vis-à-vis des Prêteurs, certaines informations les concernant ne sont pas rendues visibles aux autres Prêteurs.

Nom	Prénom	Coordonnées	Montant prêté individuellement	Pourcentage de Financement du Projet
xxx	xxx	xxx	xxx	[●] ([●]) %
xxx	xxx	xxx	xxx	[●] ([●]) %
xxx	xxx	xxx	xxx	[●] ([●]) %

ANNEXE 2 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Date	Montant dû	dont remboursement du capital prêté	dont commission de fonctionnement	dont autres frais	dont intérêts
J+30	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
J+60	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
J+90	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

J : date de mise à disposition des fonds sur le Compte MangoPay de l'Emprunteur